AFFAIRE N° 14. - Autorisation donnée au Maire de représenter la Commune dans le procès intenté par Monsieur Moïse FONTAINE devant le Tribunal Administratif.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par arrêté municipal en date du 12 JANVIER 1971, Monsieur Moïse FONTAINE, Brigadier-Chef de la Police Municipale, a été suspendu de ses fonctions, un arrêté préfectoral du 8 Février 1971 le révocant définitivement. Les motifs étaient : refus d'obéissance, cumul avec des activités privées et manquement au devoir de réserve.

Monsieur Moïse FONTAINE conteste le bien-fondé de ces griefs et intente un procès devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis.

Je vous demande l'autorisation de représenter la Commune au cours de ce procès, conjointement avec le Ministre des D.O.M., autorité de tutelle, et de confier la défense de nos intérêts à Maître BLANCHET.

LE MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

LE MAIRE. - Mesdames, Messieurs, nous sommes en Session Extraordinaire, toutes les question à l'ordre du jour sont épuisées. Je vous demande l'autorisation de faire passer quelques questions diverses.

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis, le 14 Avril 1971
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : B. Parret
Pour copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
R. Perrin